20720 - Le système financier islamique

question

Je sais que la circulation des biens dans l'Islam ne doit pas être entachée par l'usure... Mais, après avoir étudié la gestion financière en Islam, je me suis rendu compte qu'elle n'est pas débarrassée d'usure. C'est pourquoi je vous demande de m'expliquer si le système islamique tolère l'usure ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, la pratique de l'usure est interdite en Islam de manière aggravée. Allah a stigmatisé son auteur et lui a déclaré la guerre et lui a prédit un mauvais sort au jour de la Résurrection. A ce propos, Il a dit : Ceux qui mangent (pratiquent) de l'intérêt usuraire ne se tiennent (au jour du Jugement dernier) que comme se tient celui que le toucher de Satan a bouleversé. Cela, parce qu'ils disent: "Le commerce est tout à fait comme l'intérêt". Alors qu'Allah a rendu licite le commerce, et illicite l'intérêt. Celui, donc, qui cesse dès que lui est venue une exhortation de son Seigneur, peut conserver ce qu'il a acquis auparavant; et son affaire dépend d'Allah. Mais quiconque récidive... alors les voilà, les gens du Feu! Ils y demeureront éternellement. Allah anéantit l'intérêt usuraire et fait fructifier les aumônes. Et Allah n'aime pas le mécréant pécheur. Et si vous ne le faites pas, alors recevez l'annonce d'une guerre de la part d'Allah et de Son messager. Et si vous vous repentez, vous aurez vos capitaux. Vous ne léserez personne, et vous ne serez point lésés. (Coran, 2 : 275-279).

Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a maudit le consommateur du revenu de l'usure, son producteur, celui qui l'enregistre et ceux qui l'attestent et il a dit qu'ils sont tous pareils. (rapporté par Mouslim, n° 1598 d'après un hadith de Djabir (P.A.a).

Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit encore : consommer un dirham issu de

l’usure en toute connaissance de cause est plus grave que 30 actes de fornication (rapporté par Ahmad et at-Tabarani et déclaré authentique par al-Albani dans Sahih al-Djami, n° 3375.

D’autres textes vont dans le sens de l’interdiction aggravée de ce crime abominable.

Le système financier islamique rejette toute pratique entachée d’usure. Mieux, la Charia interdit certaines transactions pour prévenir la pratique de l’usure.

Deuxièmement, les banques actuelles sont usurières hormis quelques exceptions. La présence d’une banque dans un pays musulman ne signifie pas qu’elle est une banque islamique. La majorité des banques sont fortement liées à des banques juives ou croisées étrangères. C’est une triste réalité que les pays musulmans qui abritent plus d’un milliard de musulmans ne possède pas une banque islamique débarrassée d’usure, à l’exception de quelques établissements.

Les autorités musulmanes doivent s’occuper vraiment de cette question et instaurer un système bancaire islamique indépendant. Leurs ulémas sont disponibles, la main d’œuvre abondante et des capitaux considérables mobilisables. Allah soit loué.

Troisièmement, le vrai système financier islamique est exempt d’usure puisqu’il émane du livre d’Allah et de la Sunna de Son Messager (bénédiction et salut soient sur lui). Vos propos selon lesquels vous vous seriez rendu compte que les pratiques financières islamiques tolèrent l’usure doivent être clarifiés davantage dans le sens de la précision des opérations usurières islamiques que vous auriez constatées. Peut-être avez-vous dû prendre pour usurières des opérations qui ne le sont point.

Nous demandons à Allah d’améliorer les conditions de vie des musulmans et d’assister les autorités à bien faire. Louanges à Allah, le Maître des mondes. Allah le sait mieux.